Règlement général

PARTICIPATION
1. Nature du salon
2. S'inscrire
3. Droit de dossier
4. Sous-louer
5. Paiements
6. Annulation de participation
7. Force majeure
8. Protection de la vie privée

EMPLACEMENTS
9. Prix et dimensions
10. Attribution des emplacements
11. Allée de sécurité

COMMANDES
12. Dossier exposant en ligne
13. Assurances

ACCÈS
14. Dates et heures d'ouverture
15. Cartes d'entrée
16. Enfants
17. Accès des véhicules

DIRECTIVES POUR LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE DES STANDS
18. Plan
19. Montage
20. Démontage
21. Électricité
22. Chemins d'accès/de sortie
23. Accès des machines
24. Directives concernant l'installation des tentes
25. Consignes de sécurité incendie
26. Déchets

EXPLOITATION DES STANDS
27. Points importants pour l'exploitation des stands

CHAMPS D'EXPÉRIMENTATION SEMENCIER
28. Aménagement de champs d'expérimentation
29. Surface de stand

DÉMONSTRATIONS
30. Superficie
31. Inscription des machines
32. Numéro de machine
33. Exploitation des terrains de démonstration
34. Directives concernant l'utilisation des machines

DIVERS
35. Surveillance
36. Vol
37. Dégradations
38. Dispositions nécessaires
39. Taxes & tva
40. Litiges
41. Photos

AgriB events

Siège social Werktuigendagen :
AgriBevents vzw - Kortrijksesteenweg 1144k - B-9051 Gent
Numéro de TVA : BE 0475 842 705
Compte bancaire : BE77 7370 0078 5642

Infos pratiques :
info@werktuigendagen.be
T : 09 245 36 13

www.werktuigendagen.be

PARTICIPATION

1. NATURE DU SALON

Les Journées de la Mécanisation sont accessibles à toutes les entreprises proposant des **machines, constructions, équipements, accessoires et produits** destinés à l'ensemble du **secteur agricole et horticole** et aux activités de la **vie rurale**.

2. S'INSCRIRE

Chaque demande de participation est soumise à l'organisation, dont les décisions sont sans appel. Les participants doivent introduire leur demande via le **formulaire d'inscription** spécialement prévu à cet effet. En envoyant leur formulaire d'inscription, les exposants s'engagent expressément à respecter **le règlement général**.

L'organisation doit être en possession du formulaire d'inscription **avant le 1 juillet 2023**. Les demandes tardives ne seront examinées que s'il reste des emplacements de stand libres.

3. DROIT DE DOSSIER

Chaque exposant est dans l'obligation de s'acquitter **d'un droit de dossier de € 200. L'assurance Responsabilité Civile** est incluse dans ce montant.

4. SOUS-LOUER

Les exposants ne sont pas autorisés à sous-louer leur emplacement de stand ou à faire exposer d'autres sociétés sur leur stand **sans l'accord exprès de l'organisation**. Une société qui est invitée sur le stand d'une autre entreprise doit s'enregistrer comme exposant (avec 0m², payer le **droit de dossier** et préciser le mode invité).

5. PAIEMENTS

Sauf mention contraire explicite, tous les **prix indiqués** sont entendus **hors TVA**.

Tous les paiements effectués en vue d'une participation aux Journées de la Mécanisation doivent être versés sur le compte bancaire dont voici les coordonnées : IBAN BE77 7370 0078 5642, code BIC : KREDBEBB.

L'exposant ne pourra disposer de son emplacement s'il n'a pas préalablement payé toutes les factures et ce, aux échéances fixées. Les preuves de paiement ont valeur de quittance.

6. ANNULATION DE PARTICIPATION

L'annulation de la participation doit être communiquée au secrétariat par **lettre recommandée** avant le **1er août 2023**. Dans ce cas, seul le droit de dossier ne sera pas remboursé. Après cette date, l'organisation a le droit de facturer l'intégralité des frais d'inscription.

7. FORCE MAJEURE

Dans l'éventualité où l'édition des Journées de la Mécanisation serait reportée, annulée ou écourtée, ou dans l'hypothèse où les stands seraient limités ou supprimés **pour des raisons imprévues**, la preuve de la participation ne peut engager la responsabilité de l'organisation et n'ouvre aucun droit à de quelconques dommages et intérêts.

Si l'événement doit être annulé pour cause de corona, aucun frais d'inscription (surface de stand et frais de dossier) ne sera facturé aux exposants.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'organisateur traite toutes les données personnelles que lui communiquent le candidat-exposant et l'exposant conformément au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (mieux connu sous le nom de 'RGPD'), tout autre acte législatif le modifiant et à la privacy policy d'AgriBevents vzw.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est AgriBevents vzw. Cela signifie que vous devez soumettre à AgriBevents vzw toute demande éventuelle relative à l'exercice de vos droits concernant vos données personnelles.

En signant le formulaire d'inscription, l'exposant accepte que les données personnelles fournies soient utilisées pour toutes les communications relatives à sa participation aux Journées de la Mécanisation et que ces données puissent être mises à disposition par l'organisation aux fournisseurs officiels et aux partenaires des Journées de la Mécanisation.

Vos données personnelles ne seront ni conservées ni traitées plus longtemps que nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

AgriBevents

Siège social Werktuigendagen :
AgriBevents vzw - Kortrijksesteenweg 1144k - B-9051 Gent
Numéro de TVA : BE 0475 842 705
Compte bancaire : BE77 7370 0078 5642

Infos pratiques :
info@werktuigendagen.be
T : 09 245 36 13

www.werktuigendagen.be

EMPLACEMENTS

9. PRIX ET DIMENSIONS

Les emplacements en plein air ne peuvent être loués que sur **une superficie minimale de 80m² pour une profondeur de 10m**. Le prix d'un emplacement en plein air s'élève à **€ 22 le m²**.

Les stands doivent être construits dans les limites de l'espace jalonné. Il est interdit de déplacer les piquets qui les délimitent.

10. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des stands et parcelles de démonstration sera effectuée **par l'organisation**, qui décide également des modifications éventuelles. Un changement d'emplacement de stand ou de parcelle de démonstration ne peut pas donner lieu à l'obtention d'un dédommagement.

11. ALLÉE DE SÉCURITÉ

Un passage de 5m est prévu devant les emplacements. Ce passage est capital en cas **d'intervention des services de sécurité** (SMUR, pompiers, etc.) et doit être laissé libre par les exposants. Toute entrave sur cette allée de 5m sera sanctionnée d'une amende de € 500 et l'exposant pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences qui en découleront.

COMMANDES

12. DOSSIER EXPOSANT EN LIGNE

Vous avez la possibilité, dans le **dossier exposant en ligne**, de commander entre autres :

- Un raccordement au réseau électrique ;
- Un approvisionnement en eau ;
- Une assurance « tous risques » ;
- Vos cartes d'entrée et cartes d'exposant ;
- Tentes & accesoires.

13. ASSURANCES

Veuillez lire attentivement les points suivants :

- **L'organisation ne peut être tenue responsable des accidents** qui pourraient survenir au cours des travaux de montage, d'aménagement, de démontage et d'évacuation des stands ou durant la manifestation même.
- **L'assurance obligatoire en responsabilité civile exposant** est compris dans le droit de dossier. La valeur assurée s'élève à € 1.500.000 maximum, pour une couverture conjointe dommages corporels et matériels.
- L'organisation peut souscrire **une assurance tous risques** pour les exposants, laquelle couvre l'incendie, l'explosion, le vol et les dégâts matériels à partir du moment où les biens assurés se trouvent sur le stand et jusqu'au moment de leur enlèvement, à l'exclusion du transport en dehors des terrains, du chargement et du déchargement, du montage et du démontage, ainsi que des dégats éventuels résultant de l'utilisation par du personnel non compétent. **L'assurance s'applique du mercredi 20/09/2023 au lundi 25/09/2023 et uniquement pour ce qui est clairement mentionné dans l'inventaire joint en annexe.**

AgriB events

Siège social Werktuigendagen :
AgriBevents vzw - Kortrijksesteenweg 1144k - B-9051 Gent
Numéro de TVA : BE 0475 842 705
Compte bancaire : BE77 7370 0078 5642

Infos pratiques :
info@werktuigendagen.be
T : 09 245 36 13

www.werktuigendagen.be

ACCÈS

14. DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Les Journées de la Mécanisation se déroulent **le samedi 23/09/2023 et le dimanche 24/09/2023**.
Le salon est accessible :

- **Au public :** tous les jours du salon **de 9h00 à 18h00**, sur présentation d'un billet valide.
- **Aux exposants :** tous les jours du salon **de 8h00 à 19h00**, sur présentation d'une carte d'exposant valide.
- **Aucune boisson** ne peut être servie **après 18h00.** À 18h30, tous les visiteurs doivent avoir quitté le stand.
- L'organisation peut suspendre l'accès à une partie ou à l'ensemble du public pour toute raison valable, notamment pour des raisons de sécurité. Pour les mêmes raisons, l'organisation peut également faire procéder à l'évacuation partielle ou complète du public.

15. CARTES D'ENTRÉE

Le **droit d'entrée** est fixé à € 17. L'organisation propose 3 types de cartes aux exposants :

- **Cartes de relation :** chaque exposant peut commander des cartes de relation pour ses clients, au prix de € 13 par carte. L'entrée est gratuite pour les personnes en possession de cette carte.
- **Cartes de réduction :** chaque exposant peut commander des cartes de réduction pour ses clients au prix de € 6 par carte. Les personnes en possession de cette carte reçoivent une réduction de € 8 à la caisse sur le prix normal de € 17.
- **Cartes d'exposant :** les exposants reçoivent 1 carte d'exposant gratuite (accès pour les 2 jours) par machine mise en démonstration et 1 carte d'exposant par 20m² d'espace d'exposition. Des cartes d'exposant supplémentaires peuvent être achetées au prix de € 19 l'unité.

16. ENFANTS

Les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte bénéficient de **l'entrée gratuite**. Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à pénétrer sur le site.

17. ACCÈS DES VÉHICULES

Les exposants peuvent garer leur véhicule sur le **parking des exposants**. Dans des cas spécifiques (p. ex. voitures de dépannage machines), une **carte de service** (= laissez-passer) peut être achetée. Des véhicules utilitaires peuvent circuler sur les terrains pendant les Journées de la Mécanisation uniquement s'ils sont en possession de cette carte. Tous les passagers des véhicules ayant une carte de service doivent posséder un titre d'accès valable. **Les quads** ne sont pas autorisés sur le terrain pendant les jours du salon.

DIRECTIVES POUR LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE DES STANDS

18. PLAN

L'organisation fournit à chaque exposant un **plan personnalisé** du salon indiquant l'emplacement du stand attribué.

19. MONTAGE

Le **montage** peut avoir lieu **aux jours et heures ci-dessous** :

• Lundi	18/09/2023	08h00 à 21h00
• Mardi	19/09/2023	08h00 à 21h00
• Mercredi	20/09/2023	08h00 à 21h00
• Jeudi	21/09/2023	08h00 à 21h00
• Vendredi	22/09/2023	08h00 à 21h00

20. DÉMONTAGE

Le **démontage** peut avoir lieu **aux jours et heures ci-dessous** :

• Dimanche	24/09/2023	19h00 à 22h00
• Lundi	25/09/2023	08h00 à 21h00
• Mardi	26/09/2023	08h00 à 18h00

21. ÉLECTRICITÉ

L'approvisionnement en électricité est assuré du jeudi après-midi jusqu'au lundi matin.

22. CHEMINS D'ACCÈS/DE SORTIE

Un **plan de circulation** a été élaboré en concertation avec la police et la ville d'Audenarde afin que l'accès et la sortie du matériel sur les voies étroites situées sur et autour du site du salon se fassent de la manière la plus fluide possible. **La circulation à sens unique**

AgriB events

Siège social Werktuigendagen :
AgriBevents vzw - Kortrijksesteenweg 1144k - B-9051 Gent
Numéro de TVA : BE 0475 842 705
Compte bancaire : BE77 7370 0078 5642

Infos pratiques :
info@werktuigendagen.be
T : 09 245 36 13

www.werktuigendagen.be

doit être strictement respectée. N'oubliez pas non plus de communiquer clairement à vos transporteurs votre emplacement exact, le nom de votre société et le numéro de votre stand : beaucoup de transporteurs étrangers se présentent au secrétariat d'Axelwalle, ce qui engendre des problèmes de circulation. Les numéros des stands et l'itinéraire à suivre sont indiqués à partir de la N60.

23. ACCÈS DES MACHINES

L'accès des machines par camion doit avoir lieu **au plus tard le vendredi 22/09/2023.** Lors du transport sur le terrain, les machines doivent également **respecter les voies d'accès**. Si une machine est trop grande pour suivre une certaine voie, vous pouvez demander une assistance au secrétariat. Les **machines peuvent être déchargées** dans la rue **Moriaanshoofd**, mais cette rue doit être dégagée pour permettre l'accès des services de police et de secours pendant les Journées de la Mécanisation.

24. DIRECTIVES CONCERNANT L'INSTALLATION DES TENTES

Veuillez tenir compte des points suivants :

- L'installation de votre tente devra être **terminée le mercredi 20/09/2023 au soir**. Les activités d'aménagement seront ainsi mieux réparties dans le temps.
- Toutes les tentes, tous les stands et tout le matériel doivent être **stables** sur le terrain désigné. Ils doivent tous être conformes aux consignes de sécurité incendie (voir point 25).
- L'exigence relative à **l'allée de sécurité de 5m** doit être strictement respectée (voir point 11).
- Les **points d'ancrage** des tentes doivent être signalés ou protégés. Les câbles doivent être fixés au sol ou être suspendus à au moins 4,5m de hauteur, pour que les véhicules puissent passer en dessous d'eux en toute sécurité.
- Des **pictogrammes de sécurité** doivent être affichés dans toutes les grandes tentes.
- Le **chargement et le déchargement** du matériel doivent être effectués par une **personne formée et expérimentée**.
- Utilisez uniquement des **appareils et/ou des accessoires de hissage agréés**.

25. CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le service d'incendie demande de fournir les attestations suivantes :

- **Tentes** : attestation de conformité, classe de feu, charge de vent ;
- Pour les **tribunes et les podiums** : attestation de conformité, attestation de sol 4kN/m² + attestation de la présence d'un garde-fou résistant à une force horizontale de 1kN/mètre courant (si plus haut que 2m) ;
- Attestation de contrôle des **extincteurs** (<1 an) ;
- Attestation de classe de feu des **revêtements non fixés** ;
- Certificat d'entretien des **installations de chauffage**.

Ces documents devront pouvoir être présentés au service d'incendie lors de sa visite du vendredi 22/09/2023. Vous pouvez nous les transmettre via info@werktuigendagen.be. En outre, le service d'incendie demande de tenir compte des directives suivantes :

- Les **bouteilles de gaz et/ou sous pression** doivent être tenues à l'écart du public.
- Chaque exposant doit avoir un **extincteur de type P6** à raison de 1 extincteur par tranche de 150m² de surface de tente. Cela vaut également pour les stands comprenant beaucoup de machines.
- Aucun **produit accélérateur d'incendie** ne peut être présent à proximité d'éléments de chauffage.
- Chaque exposant doit avoir sur soi la feuille indiquant le **numéro d'urgence**.

26. DÉCHETS

Pendant **le montage et démontage**, il incombe aux exposants ou à leurs sous-traitants de déposer tous leurs déchets dans les conteneurs prévus à cet effet, que l'organisation veillera à vider à temps. Tous les détritus, déchets, emballages, etc. qui n'auront pas été évacués pour le samedi 23/09/2023 à 08h00 ou qui resteront sur le stand après l'événement, seront enlevés par l'organisation aux frais de l'exposant.

AgriB events

Siège social Werktuigendagen :
AgriBevents vzw - Kortrijksesteenweg 1144k - B-9051 Gent
Numéro de TVA : BE 0475 842 705
Compte bancaire : BE77 7370 0078 5642

Infos pratiques :
info@werktuigendagen.be
T : 09 245 36 13

www.werktuigendagen.be

EXPLOITATION DES STANDS

27. POINTS IMPORTANTS POUR L'EXPLOITATION DES STANDS

Veuillez tenir compte des points suivants :

- Toute société participante ne peut apposer des **publicités que sur le stand qui lui a été attribué**.
- Sauf autorisation préalable du secrétariat d'Agriflanders, tout **démarchage** est **interdit**.
- La **vente de boissons et d'aliments est interdite**, sauf si un accord a été expressément conclu avec l'organisation des Journées de la Mécanisation. La distribution gratuite de boissons et d'aliments est uniquement autorisée dans le stand personnel, jusque 18h00.
- Le **matériel de sonorisation** ne peut être utilisé que s'il ne dérange pas les autres exposants.
- Les exposants pourront déposer **leurs déchets dans des sacs fermés** devant leur stand, côté rue, **le samedi soir**. L'enlèvement des sacs sera effectué après 19h00 par l'organisation.
- L'**allée de sécurité** de 5m située devant l'emplacement du stand doit être dégagée à tout moment. Il est strictement interdit d'y placer des objets publicitaires ou des machines.
- L'organisation est habilitée à faire enlever le matériel ou les produits exposés si ceux-ci ne correspondent pas à **la nature de la foire** définie à l'article 1.
- L'organisation demande de **limiter** fortement l'offre de **boissons fortes**.
- Il est **interdit** d'utiliser du **verre** !

CHAMPS D'EXPÉRIMENTATION SEMENCIER

28. AMÉNAGEMENT DE CHAMPS D'EXPÉRIMENTATION

Pour l'aménagement de champs d'expérimentation, les sociétés paient **€ 57/m.c. sur la largeur de rue**. La profondeur du champ d'expérimentation dépend du terrain. Nous demandons que le terrain mis à disposition soit entièrement ensemencé. L'emplacement et les dimensions sont toujours déterminés en concertation avec l'organisation.

29. SURFACE DE STAND

Le prix pour la surface de stand est de **€ 22/m². Rien ne doit toutefois être payé** pour la surface de stand si :

- la surface de stand se trouve à l'avant sur la parcelle d'expérimentation ;
- max ¼ de la largeur de rue est utilisée pour le stand ;
- une profondeur totale de 10m est utilisée pour le stand.

DÉMONSTRATIONS

30. SUPERFICIE

L'organisation détermine **la superficie par démonstrateur**, compte tenu de la superficie disponible et de la capacité des machines inscrites.

31. INSCRIPTION DES MACHINES

Un forfait de € 100 est facturé à chaque société démonstratrice. **Toutes les machines mises en démonstration doivent être renseignées** dans la liste ci-jointe. Les tarifs par machine en démonstration sont repris dans le tableau avec les numéros de rubrique**.**

32. NUMÉRO DE MACHINE

L'organisation attribue un numéro à chaque machine ou engin. Ce numéro doit être retiré auprès du secrétariat et être **apposé visiblement sur le pare-brise avant**.

Les engins et machines qui n'arborent pas de numéro se verront infliger une amende correspondant à 3 fois

AgriB events

Siège social Werktuigendagen :
AgriBevents vzw - Kortrijksesteenweg 1144k - B-9051 Gent
Numéro de TVA : BE 0475 842 705
Compte bancaire : BE77 7370 0078 5642

Infos pratiques :
info@werktuigendagen.be
T : 09 245 36 13

www.werktuigendagen.be

le montant forfaitaire par machine ou engin.
Un contrôle de l'affichage du numéro sera effectué à partir de 8h30 ; dès cet instant, aucun tracteur ou machine dépourvu(e) de numéro ne pourra encore accéder au site.

33. EXPLOITATION DES TERRAINS DE DÉMONSTRATION

Veuillez tenir compte des points suivants :

- Tous les démonstrateurs s'engagent à aménager complètement le terrain qui leur est attribué et à suivre les directives des **responsables de terrains**.
- **Aucun matériel** ne peut être **exposé sur les sites de démonstration**.
- Un certain nombre de démonstrations auront lieu selon **un planning déterminé** par l'organisation. Chaque démonstrateur est tenu de **respecter** ce planning.
- Les sociétés participantes ne peuvent utiliser **de micros ou d'autres amplificateurs de son** sur les terrains de démonstration et d'exposition, sauf après obtention de l'autorisation expresse de l'organisation et pour autant que cela n'implique **aucune nuisance sonore** pour les stands voisins.
- Une société qui se trouve dans l'impossibilité d'effectuer sa démonstration par manque de terrains adéquats ou de cultures appropriées ne pourra exercer **aucun recours** à l'égard de l'organisation.
- Les travaux de fondation, de terrassement et d'aménagement des terrains sont soumis à **l'autorisation préalable de l'organisation**. L'utilisation de **gravier** ou de produits similaires est **interdite**.

34. DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES MACHINES

Veuillez respecter les directives suivantes :

- Toutes les machines avec un angle mort qui sont déplacées vers un autre terrain de démonstration doivent être **accompagnées**. Nous insistons fortement sur le fait que ces machines doivent être équipées d'une **caméra de recul**.
- Un **accompagnateur** doit également être présent en cas de transport de **grandes machines** (sur la route).
- Pendant les démonstrations, **personne ne peut se trouver sur ou à côté des machines**, sauf dans la cabine fermée.
- En ce qui concerne les nacelles élévatrices et les grues télescopiques, le responsable qui peut commander la machine doit toujours être disponible. Une **zone de sécurité** doit également être aménagée autour de la machine.
- N'oubliez pas d'abaisser les **bras des grues** au soir.
- Les attestations de contrôle des **appareils de levage** doivent pouvoir être présentées sur place.
- L'organisation va de nouveau mettre à disposition des **accompagnateurs de carrefour**. Leur seule mission est d'informer le public de l'arrivée de machines et de le tenir le plus à distance possible. Les accompagnateurs de carrefour ne peuvent donc pas donner d'instructions aux conducteurs et aux éventuels accompagnateurs de véhicules et de machines.
- Les **conducteurs** et les éventuels accompagnateurs de véhicules et de machines sont **entièrement responsables** de la réalisation de manœuvres en toute sécurité, à quelque endroit que ce soit ; ce principe s'applique également aux carrefours où un accompagnateur de carrefour est présent. Les conducteurs doivent toujours vérifier que le public se tient suffisamment éloigné des appareils en mouvement. En ce qui concerne la **coupe du maïs, le champ doit aussi être contrôlé**.
- Toutes les machines en marche doivent être tenues à l'écart. **Aucune machine ne peut rester en marche sans surveillance** ! Les machines à l'arrêt doivent être verrouillées et les clés doivent être enlevées.
- Aucune machine haute ne peut être installée à hauteur des **lignes à haute tension**. Pendant les démonstrations, il convient de faire attention aux câbles électriques lorsque des mâts de drapeaux sont placés en haut de grandes machines.
- Il est interdit de creuser profondément dans le sol à proximité de **conduites d'eau**.
- Toutes les machines doivent être commandées/guidées par des **professionnels** (d'au moins 18 ans et possédant le permis de conduire approprié).
- Les **conducteurs** ne peuvent **en aucun cas être sous l'emprise** de l'alcool ou de stupéfiants.
- L'usage du téléphone au volant est strictement interdit.

AgriB events

Siège social Werktuigendagen :
AgriBevents vzw - Kortrijksesteenweg 1144k - B-9051 Gent
Numéro de TVA : BE 0475 842 705
Compte bancaire : BE77 7370 0078 5642

Infos pratiques :
info@werktuigendagen.be
T : 09 245 36 13

www.werktuigendagen.be

DIVERS

35. SURVEILLANCE

L'organisation prévoit **une vidéosurveillance et un éclairage de nuit** lors des opérations de montage ainsi que durant la manifestation. Des **veilleurs de nuit** sont également prévus.

36. VOL

En cas de vol ou de dégâts survenant sur le site de l'exposition, il y a lieu **d'avertir immédiatement** l'organisation. Tout vol, perte ou dégât doit être communiqué dans les 24 heures à l'assureur et à la police. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'extinction éventuelle des dommages et intérêts résultant d'une déclaration tardive.

37. DÉGRADATIONS

Toutes les **dégradations** occasionnées aux terrains, clôtures, chemins, installations, drainages, etc. seront **réparées aux frais de l'exposant**.

38. DISPOSITIONS NÉCESSAIRES

L'organisation prendra toutes les dispositions nécessaires au respect des règlements et au bon déroulement de la manifestation.

39. TAXES & TVA

Les taxes, de quelque nature que ce soit, sont **à charge des exposants**. Sauf mention contraire, tous les prix indiqués s'entendent hors TVA.

40. LITIGES

Les **tribunaux de Gand** seront seuls compétents en cas de litiges survenant entre l'organisation et les exposants si lesdits litiges ne peuvent être réglés à l'amiable.

Les exposants ne peuvent en aucun cas prétendre à des indemnités supérieures aux montants qu'ils ont versés.

41. PHOTOS

Durant le salon, l'organisation prend de très nombreuses photos et les publie sur son site internet dès que possible : https://www.flickr.com/photos/werktuigendagen/albums.

Les exposants peuvent les **télécharger** et les utiliser **gratuitement**. Si un exposant publie une de nos photos, il doit mentionner "Photo Journées de la Mécanisation".

Gand, le 1er mars 2023

AgriB events

Siège social Werktuigendagen :
AgriBevents vzw - Kortrijksesteenweg 1144k - B-9051 Gent
Numéro de TVA : BE 0475 842 705
Compte bancaire : BE77 7370 0078 5642

Infos pratiques :
info@werktuigendagen.be
T : 09 245 36 13

www.werktuigendagen.be